
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 5 février 2019, à 19 h, au théâtre Lilianne-Perrault.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Sébastien Bélisle
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Isabelle D'Amours, directrice générale et greffière, et Mme Valérie Fournier, adjointe à la direction et assistante-greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2019-015

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Sébastien Bélisle et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 15 janvier 2019

Résolution no 2019-016

Le procès-verbal de la séance régulière du 15 janvier 2019 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Louis Côté, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que lu.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2019-017

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'approuver les demandes suivantes :

- Maison des familles d'Abitibi-Ouest : Prêt de tables et bacs pour l'activité *Price iz right* (valeur 550 \$);
- École de danse d'Abitibi-Ouest : Salle Desjardins et techniciens pour le spectacle du 25^e anniversaire;
- Carrefour Jeunesse Emploi d'Abitibi-Ouest : 0,25 \$ par habitant;
- Chevaliers de Colomb de La Sarre : Aide financière de 150 \$ pour le 15^e tournoi de pêche;
- Fondation de l'UQAT : Partenariat pour l'activité de financement pour le laboratoire de biomatériaux (1 500 \$);

De reconnaître les organismes suivants :

- Maison des jeunes de La Sarre
- Chevaliers de Colomb de La Sarre
- Association de chasse et de pêche de La Sarre inc. (ACP La Sarre)

D'accorder les demandes d'aide à l'excellence de Nicholas Beaulieu et Kayla Beaulieu, nageurs du club Minabichi, pour un montant de 100 \$ chacun dans le volet sportif/individuel.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Assurances collectives-Octroi du contrat

Résolution no 2019-018

ATTENDU le mandat confié à BFL Canada services conseils inc. (BFL SCI), afin d'agir à titre de consultant pour le Regroupement d'achat en assurance collective des villes d'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec dans le cadre d'un appel d'offres pour le régime d'assurance collective à l'intérieur d'un regroupement d'achat en assurance collective;

ATTENDU les soumissions déposées par Desjardins, La Capitale et SSQ Groupe financier;

ATTENDU l'analyse produite par BFL SCI portant sur un contrat de dix (10) ans, tel que prévu au devis;

ATTENDU les recommandations de BFL SCI;

ATTENDU QUE la tarification de première année est garantie jusqu'au 1^{er} novembre 2020;

ATTENDU QUE les frais d'administration, la méthodologie de renouvellement et la grille d'ajustement maximum sont clairement identifiés par SSQ Groupe financier dans sa soumission;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter la soumission de SSQ Groupe financier pour toutes les protections qui y sont prévues et d'opter pour les options suivantes :

QUE ce contrat soit pour une durée de dix (10) ans maximum, tel que prévu au devis, et que la mise en vigueur soit effectuée le 1^{er} avril 2019;

D'autoriser la Ville d'Amos à octroyer pour et au nom des municipalités et organismes participant au regroupement le contrat indiqué ci-haut selon les dispositions de la Loi.

4.2 Participation des milieux dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif-Volet 2 (La Sarre-Rouyn-Noranda)

Résolution no 2019-019

Considérant l'importance d'assurer le maintien du parcours interurbain par Autobus La Sarre-Rouyn-Noranda, tout en diminuant les risques de réduction de l'offre du service ou simplement de sa disparition à court terme;

Considérant l'existence du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), volet 2, portant sur le transport interurbain par autobus du ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Considérant qu'une aide financière en provenance du PADTC, jumelée à une contribution financière du milieu, est disponible afin de maintenir le parcours interurbain par autobus La Sarre-Rouyn-Noranda;

Considérant que le PADTC oblige de faire affaire en priorité avec le titulaire d'un permis de transport

interurbain par autobus émis par la Commission des transports du Québec, en l'occurrence dans notre région, Autobus Maheux;

Considérant que différents partenaires ont été sollicités afin de soutenir le parcours interurbain La Sarre-Rouyn-Noranda et participer au programme PADTC, dont la finalité du programme est de tripler la contribution du milieu;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

De verser une participation financière de 15 000 \$ à titre de contribution;

De mandater la MRC d'Abitibi-Ouest afin de prendre en charge la demande de financement gouvernemental du transport interurbain;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document ou entente nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

4.3 Augmentation de tarifs services juridiques

Résolution no 2019-020

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'entente de services en droit statutaire avec la firme Pelletier Martineau Avocats, maintenant Auger, Bourgeois, Desfossés, Langlois Avocats, il avait été convenu que leur taux horaire serait ajusté le 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada;

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation est de 1,7 %;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE soient approuvés les nouveaux tarifs horaires des services de la firme Auger, Bourgeois, Desfossés, Langlois Avocats.

4.4 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

Les membres du conseil déposent leur formule de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complétée, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. TRÉSORERIE

5.1 Acceptation de l'offre de service de PG Solutions pour la migration de la taxation vers SFM financé par un emprunt au fonds de roulement

Résolution no 2019-021

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire optimiser l'efficacité de ses processus financiers;

ATTENDU l'offre de service de PG Solutions pour la migration de la taxation vers un nouveau module intégré à la suite financière déjà implantée à la Ville;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

QUE la Ville approuve l'achat du module SFM – Taxation et perception de la firme PG Solutions au montant de 37 225,00 \$, et de 4 465,00 \$;

QUE la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, soit autorisée à signer ladite offre de service, pour et au nom de la Ville de La Sarre.

5.2 Acceptation de l'offre de l'auditeur indépendant

Résolution no 2019-022

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'un auditeur indépendant pour les années 2019, 2020 et 2021;

ATTENDU la réception de deux soumissions conformes;

ATTENDU les résultats de l'évaluation du comité de sélection d'après le système de pondération prévu au devis :

Soumissionnaire	Prix	Pointage final
Deloitte	81 057,38 \$	18,20
Raymond, Chabot, Grant Thornton	88 070,85 \$	15,5

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'octroyer le mandat au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit Deloitte, pour un montant de 81 057,38 \$ sur 3 ans;

D'autoriser la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

5.3 Autorisation de vente pour non-paiement de taxes

Résolution no 2019-023

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19) permet aux municipalités de procéder au recouvrement des taxes impayées au moyen de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'autoriser la MRC d'Abitibi-Ouest à procéder à la vente des propriétés sises sur le territoire de la Ville de La Sarre, dont les taxes municipales n'ont pas été acquittées pour les années 2016-2017-2018.

5.4 Liste des comptes à payer

Résolution no 2019-024

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 janvier 2019, au montant de 764 565,02 \$.

6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Nomination d'un chef d'équipe au Service des travaux publics

Résolution no 2019-025

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire reconduire le projet pilote de chef d'équipe pour un an;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'entériner la nomination de M. Yves Fortin à titre de chef d'équipe au Service des travaux publics pour un projet pilote d'un an.

6.2 Modification à la politique d'affichage de l'afficheur électronique

Résolution no 2019-026

ATTENDU la forte demande d'affichage sur l'afficheur électronique, faisant en sorte que la Ville doit recadrer sa politique d'affichage;

ATTENDU QUE la Ville désire prioriser les organismes reconnus au sens de sa politique de reconnaissance des organismes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter la nouvelle politique d'affichage de l'afficheur électronique.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Adoption deuxième projet de règlement modifiant le zonage

Résolution no 2019-027

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le règlement de zonage présentement en vigueur en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il importe de clarifier les normes et définitions concernant les abris temporaires;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire réviser ses normes de stationnement résidentiel et ses normes d'affichage;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire modifier une norme sur l'implantation des maisons unimodulaires dans le nouveau secteur de la rue Aubé (zone RM-3);

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite modifier les usages autorisés dans la zone CA 9;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier les limites de la zone RH-14 afin d'autoriser les immeubles multilogements sur la rue Morneau;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter le deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage pour modifier les normes sur les abris temporaires, les normes d'implantation dans la zone RM 3, les limites de la zone RH-14, la norme sur la localisation des stationnements résidentiels, les normes d'affichage et créer la nouvelle zone CA-12 pour y exclure les usages résidentiels.

7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement constituant le CCU

ATTENDU le projet de règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme, présenté lors du présent avis de motion;

AVIS DE MOTION est donné qu'à une séance ultérieure de ce conseil, sera adopté le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme.

7.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme

ATTENDU le projet de règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, présenté lors du présent avis de motion;

AVIS DE MOTION est donné qu'à une séance ultérieure de ce conseil, sera adopté le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme.

7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur les dérogations mineures

ATTENDU le projet de règlement sur les dérogations mineures, présenté lors du présent avis de motion;

AVIS DE MOTION est donné qu'à une séance ultérieure de ce conseil, sera adopté le règlement

sur les dérogations mineures.

7.5 Demande de dérogation mineure : 68, Route 111 Ouest

Résolution no 2019-028

ATTENDU la demande de dérogation mineure du propriétaire du 68, route 111 Ouest pour les raisons suivantes :

- La marge de recul avant est de 5,48 mètres alors que le règlement exige une distance de 6,0 mètres;
- La longueur de la cour arrière représente 19,5 % de la profondeur du lot alors que le règlement exige 25 %;
- L'espace à ciel ouvert entre la remise et la ligne de lot arrière est de 0,43 mètre au lieu de 0,60 mètre.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande de dérogation mineure;

D'autoriser la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

7.6 Demande à la CPTAQ - 666, Route 393 Nord

Résolution no 2019-029

ATTENDU QUE le propriétaire du 666, route 393 Nord désire adresser une demande à la CPTAQ afin de lotir le terrain actuel en 3 lots distincts et obtenir le droit de construire une maison sur le lot le plus au nord (no 3);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'approuver cette demande à la CPTAQ.

7.7 Demande de permis d'affichage dans le secteur PIIA : 66, 5e Avenue Est

Résolution no 2019-030

ATTENDU la demande d'affichage dans le secteur PIIA pour le 66, 5^e Avenue Est;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter cette demande d'affichage.

7.8 Rapport des permis de construction/rénovation

Le directeur de l'urbanisme de la Ville de La Sarre présente le rapport sommaire des permis de construction/rénovation émis au cours du mois de décembre 2018. Ceux-ci sont au nombre de 10 pour des travaux d'une valeur de 2 130 171,00 \$. Le montant total des permis émis s'élève à 625,00 \$.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Appel d'offre pour services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour la réfection de rues et avenues dans le périmètre urbain

Résolution no 2019-031

ATTENDU l'appel d'offres pour services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour la réfection de rues et avenues dans le périmètre urbain de la Ville de La Sarre;

ATTENDU la réception de quatre soumissions conformes;

ATTENDU les résultats de l'évaluation du comité de sélection d'après le système de pondération prévu au devis :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>	<u>Pointage final</u>
Stantec	73 009,13 \$	17,60
WSP	117 883,87 \$	11,66
SNC-Lavalin	155 917,60 \$	8,74
EXP	Enveloppe de prix non ouverte	

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'octroyer le mandat au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme Stantec, pour un montant de 73 009,13 \$;

D'autoriser la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

8.2 Mise à jour de la programmation TECQ

Résolution no 2019-032

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour

l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 UMQ, programmes d'assurances des OBNL

Résolution no 2019-033

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ procédera sous peu ou a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

Que le Conseil autorise la Ville de La Sarre à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé ou procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité;

Que le Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui fut lancé ou qui sera lancé sous peu, les organismes déjà reconnus ou qui seront reconnus par son programme de reconnaissance.

9.2 Entente avec Challenge sur glace La Sarre

Résolution no 2019-034

ATTENDU l'activité organisée par l'organisme Challenge sur glace La Sarre sur le terrain du club de golf Beattie la fin de semaine du 28 février au 4 mars 2019;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est locataire des installations du club Beattie pour la saison hivernale;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'entériner l'entente à intervenir entre la Ville de La Sarre et Challenge sur glace La Sarre;

D'autoriser la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de La Sarre.

10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

10.1 Entente-Fonds pour l'accessibilité

Résolution no 2019-035

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a effectué une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'accessibilité pour un projet d'accessibilité de la Maison de la culture et d'autres infrastructures de loisirs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a approuvé cette demande au montant de 57 520 \$;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser la directrice générale, Mme Isabelle D'Amours, à signer l'entente de subvention pour et au nom de la Ville de La Sarre, ainsi que tout autre document utile et nécessaire à la présente.

11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11.1 Rapport annuel des activités incendie 2018

Résolution no 2019-036

ATTENDU le dépôt du rapport annuel des activités incendie 2018;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'approuver ledit rapport.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec

Résolution no 2019-037

ATTENDU QUE la Loi sur l'immatriculation des armes à feu est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin de janvier 2019;

ATTENDU QU'un mouvement s'organise au Québec contre le registre des armes à feu (plus spécifiquement la « Loi sur l'immatriculation des armes à feu »), particulièrement dans les milieux ruraux, où de nombreux chasseurs, tireurs sportifs, collectionneurs et citoyens jugent ce registre intrusif et inefficace;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens se sont mobilisés afin de demander au conseil municipal d'appuyer leur revendication auprès du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance des différents documents et commentaires en lien avec la Loi sur l'immatriculation des armes à feu;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre appuiera sans réserve l'adoption de mesures concrètes visant à assurer la sécurité de la population;

ATTENDU QUE dans sa forme actuelle, la Loi sur l'immatriculation des armes n'atteint pas le principal objectif visé, soit d'assurer la sécurité publique;

ATTENDU QU'il y aurait actuellement près de 75 % des armes en circulation qui ne seraient pas encore enregistrées, et ce, malgré le fait que la date limite soit dépassée;

ATTENDU QU'un tel constat prouve hors de tout doute que les utilisateurs désapprouvent massivement l'implantation du registre, rendant par le fait même l'application de mesures coercitives ingérable;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'appliquer un moratoire d'une année à la Loi sur l'immatriculation des armes à feu dans sa forme actuelle;

DE PROPOSER que soit organisée une vaste consultation regroupant les différents intervenants provenant tant des régions que des centres urbains afin de s'assurer que les objectifs de l'implantation d'un registre soient atteints, et ce, à la satisfaction de tous;

QUE tous les moyens soient mis à contribution pour s'assurer que le débat entourant le sujet se fasse d'une façon civilisée, dans le respect de tous et chacun;

QUE copie de la présente soit transmise au Premier Ministre du Québec, à la Ministre de la Sécurité publique, à la députée d'Abitibi-Ouest ainsi qu'au préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame Micheline Audet remercie la Ville de La Sarre d'avoir accordé une aide financière à Autobus Maheux pour le bénéfice de l'ensemble de l'Abitibi-Ouest. Elle félicite aussi le Service des loisirs pour les améliorations apportées au Participarc. Également, elle s'informe de la possibilité pour la Ville de recycler le verre. On l'informe qu'il s'agit d'une compétence de la MRC.

Monsieur Jean-Baptiste Fournier demande des précisions sur l'affichage d'un poste de pompier. Il s'agit d'un projet pilote d'une durée d'un an.

Yves Dubé
Maire

Isabelle D'Amours
Directrice générale et greffière